

Asie - Le regard de **Yanghee Lee**

*Rapporteuse spéciale auprès des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar.
Ancienne présidente de la commission des Nations Unies sur les droits de l'enfant.*

Après 25 ans et 193 ratifications, la Convention relative aux Droits de l'Enfant est presque universellement reconnue comme texte légal de référence ayant servi à établir les normes et standards des droits de l'enfant et motivé des changements institutionnels pour la promotion et la protection de l'enfance. Elle a rendu les enfants plus visibles en tant que membres à part entière de leur société.

Les constitutions de nombreux pays ont été modifiées et prévoient désormais des dispositions pour les enfants, y compris des dispositions spécifiques, conformes à cette Convention.

De plus en plus, les jugements des tribunaux font référence à la Convention. Le droit des enfants à être entendus a également été inclus dans les législations, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, même si, dans ces deux domaines (le droit des enfants à être entendu et l'intérêt supérieur de l'enfant), les Etats pourraient faire davantage.

Dans la plupart des États, des mécanismes de coordination interministériels ont été mis en place ainsi que des mécanismes de surveillance indépendants. Un des développements les plus prometteurs observés récemment est l'établissement de budgets de l'enfant. La Convention a également joué un rôle important dans l'abolition de la peine de mort pour les enfants et à la promotion d'une interdiction universelle des châtiments corporels.

L'adoption du Protocole facultatif à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés a permis d'interdire la conscription d'enfants de moins de 18 ans et leur participation à des conflits. Les exportations d'armes sont désormais contrôlées avec soin, afin d'éviter qu'elles ne tombent entre les mains de groupes utilisant des enfants dans des conflits.

Le Protocole facultatif à la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants oblige les Etats qui l'ont ratifié à interdire expressément ces actes, dont le Protocole fournit des définitions claires, dans leur code pénal. Il a permis de proscrire également l'adoption illégale et la vente d'organes d'enfants. Désormais, les enfants de moins de 18 ans se livrant à la prostitution sont considérés comme des victimes et traités en conséquence.

En 2011, un troisième protocole facultatif à la Convention est né : celui concernant les procédures de présentation de communications. Grâce à ce nouveau protocole, la notion de droit aura un vrai sens pour les enfants, puisqu'ils disposeront de moyens efficaces pour remédier aux violations de leurs droits. Les enfants eux-mêmes ou leurs représentants ont désormais la possibilité de demander réparation pour tout abus ou violation de leurs droits en déposant des plaintes directement auprès du Comité des droits de l'enfant. Ce Protocole fournit deux nouvelles façons de contester les

violations commises par les Etats : via une communication individuelle ou une procédure d'enquête.

Bien que nous ayons fait de grands progrès dans la réalisation des droits de l'enfant au cours des deux premières décennies de la Convention, beaucoup d'enfants sont encore victimes de discrimination sous toutes les formes, d'exclusions des processus de prise de décisions les concernant, de toutes les formes de violences et d'exploitations, sexuelles ou économiques, d'abus, de trafics, de travail forcé, de pratiques traditionnelles néfastes et des conséquences des conflits armés, sans parler de la pauvreté extrême, de la faim et de maladies.

Nous assistons hélas aussi à des retours en arrière, par exemple en matière d'âge minimum de la responsabilité pénale, qui reste un défi constant. Des enfants sont encore condamnés à mort dans 14 pays, alors que 40 pays autorisent, dans leur système de « justice », les châtiments corporels, y compris la flagellation, la bastonnade ou l'amputation.

L'Iraq a récemment proposé une nouvelle loi légalisant le mariage des enfants à partir de 9 ans. On estime que dans le monde, 10 millions d'enfants ont été retirés de l'école à la suite d'un mariage. Au Yémen, où il n'y a pas d'âge minimum pour le mariage, 50% des filles sont mariées avant l'âge de 18 ans.

Sans parler des événements horribles qui se déroulent sous nos yeux, souvent pour des motifs dits religieux, culturels ou traditionnels, comme les atrocités commises récemment par Boko Haram au Nigeria.

Pour conclure, j'aimerais exhorter les dirigeants à mettre les enfants au sommet de leur ordre du jour. Trop souvent, les enfants sont considérés comme de futurs leaders, alors qu'en réalité, ici et maintenant, leurs voix ne sont pas complètement entendues.

Je viens d'assister au Congrès mondial de la Société internationale pour la prévention de la maltraitance et de la négligence à l'égard des enfants. J'aimerais partager ce qui y a été souligné en conclusion : « L'avenir du monde et l'avenir des enfants ne font qu'un ».